Tableau des émoluments 2025 par prestations (UA SAAV/OVET 3430)

Unité Organisation-nelle	Description de la prestation	Bases légales de référence	Libellé de facturation	Tarif CHF **À noter que les tarifs indiqués sont hors taxes**
Direction **(et tout le service)**	Décision et dénonciation avec signature du vétérinaire cantonal ou du chimiste cantonal et de leur adjoint respectif	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Frais liés aux mesures ordonnées dans les décisions : - détention, pension - séquestre - analyses par des tiers - expertise par des tiers - mandats externes (par exemple : vétérinaire, évaluateur) - transport - frais de désinfection - destruction de marchandise, etc.	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) LDCh (RSF 725.3) RDCh (RSF 725.31) LPA (RS 455) LPTh (RS 812.21) LDAI (RS 817.0) LFE (RS 916.40)	Débours	Frais effectifs, au prix coûtant.
	Frais de chancellerie pour rapport d'inspection officielle avec non-conformité ou rapport d'analyse officielle avec non-conformité	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de chancellerie	Forfait : 30.-.
	Frais de déplacement si non-conformité ou demandes privées	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDCh (RSF 725.3) RDCh (RSF 725.31) LPA (RS 455) LDAI (RS 817.0) LFE (RS 916.40)	Frais de déplacement	Forfait : 50.- par évènement.
	Certificat d'exportation denrées alimentaires et objets usuels Certificat sanitaire (produits d'origine animale)	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAI (RS 817.0) OELDAI (RS 817.042) OITE-PT (RS 916.443.10) OITE-UE (RS 916.443.11)	Frais de chancellerie Emolument d'urgence Papier sécurisé Frais de chancellerie Emolument d'inspection Frais de déplacement	Tarif de base : 60.- par certificat et duplicata + 40.- par 30 minutes supplémentaires : - pour travaux supplémentaires - pour examen des documents - pour signature des annexes + 40.- par 30 minutes supplémentaires : - pour les requêtes à caractère urgent. Tarif : 3.-/feuille. Frais de port : frais effectifs. Tarif horaire : 138.-/heure (minimum 30 minutes), (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport), art. 5 OFSAAV, (RSF 821.30.16). Forfait : 50.- par évènement.
	Certificat d'exportation TRACES (trafic d'animaux vivants)	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance fixant le tarif des indemnités versées aux vétérinaires pour la lutte contre les épizooties et les vacations officielles pour Sanima (RSF 914.10.17) OITE-PT (RS 916.443.10) OITE-UE (RS 916.443.11) OITE-AC (RS 916.443.14)	Frais de chancellerie Emolument d'intervention Frais de déplacement Débours Emolument d'urgence	Tarif de base : 60.- par certificat et duplicata + 40.- par 30 minutes supplémentaires : - pour travaux supplémentaires - pour examen des documents - pour signature des annexes. Travaux d'un vétérinaire du SAAV : tarif horaire : 138.-/heure + 69.- par 30 minutes supplémentaires. Forfait : 50.- par évènement. Travaux d'un vétérinaire mandaté : frais effectifs, au prix coûtant, selon tarif ordonnance fixant le tarif des indemnités versées aux vétérinaires pour la lutte contre les épizooties et les vacations officielles pour Sanima (RSF 914.10.17). Pour des prestations d'une ampleur extraordinaire, présentant des difficultés particulières ou ayant un caractère urgent, il peut être perçu un émolument correspondant, au plus, au double du barème ordinaire
	Légalisation de documents (exemples : Pet Passeport, attestation sanitaire section Santé animale, etc.)	OFSAAV (RSF 821.30.16) OITE-PT (RS 916.443.10) OITE-UE (RS 916.443.11) OITE-AC (RS 916.443.14)	Frais de chancellerie	30.- par acte + 40.- par 30 minutes supplémentaires de travaux.

	Attestations et déclarations	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de chancellerie	50.- à 400.- par acte.
	Préavis pour permis de construire (SeCA ou communes) Préavis pour règlements communaux (eau potable, détention et imposition des chiens)	OFSAAV (RSF 821.30.16) RCPA (RSF 725.11) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) OEpiz (RSF 914.10.11) OPAn (RS 455.1)	Emolument	Tarif de base : 150.- (1 heure) + 75.- par 30 minutes supplémentaires.
	Emolument pour cours de formation / d'information organisés pour des entreprises ou organisations professionnelles	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument Débours	Tarif horaire : 138.-/heure. Frais effectifs, au prix coûtant.
Administration et soutien (et tout le service)	Prestations de l'administration du SAAV	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument	Tarif de base : 40.- (30 minutes) + 40.- par 30 minutes supplémentaires.
	Photocopies	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de chancellerie	0.50 à 2.-. Tarif par page, en fonction du format et de la couleur.
	Frais de port, transport, téléphone, fax	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de chancellerie	Frais effectifs.
	Refacturation matériel (exemples : bouteilles plastique, plaquettes identification ruchers CHF 11.15/plaquette, papier sécurisé CHF 3.-/feuille, etc.)	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de chancellerie	Frais effectifs.
	Prestations et décisions à caractère urgent	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument d'urgence	Pour les requêtes à caractère urgent, il peut être perçu un émolument correspondant, au plus, au double du barème ordinaire.
Laboratoire chimie et biologie alimentaire	Contrôle : échantillons venant des douanes suisses : - conformes (facturés à l'AFD) - si non conformes (facturés au destinataire)	OFSAAV (RSF 821.30.16) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" Annexe 2 "Résumé des tarifs des analyses du Laboratoire biologie vétérinaire"	Emolument d'analyse Frais de chancellerie Emolument administratif (décision)	2.30.-/Point minute, voir annexes 1 et 2. Forfait : 30.- si non-conformité, mesure administrative ordonnée. Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires si mesure administrative ordonnée.
	Analyses d'échantillons (conformes et non conformes) : - autocontrôle obligatoire de l'eau potable (au sens de l'art. 22 al. 2 LEP), distributeurs	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'analyse Emolument d'analyse	2.30.-/Point minute. Détail des points à l'annexe 1. Frais effectifs, au prix coûtant, si analyse effectuée par un laboratoire externe. Un rabais de 25 % est accordé (selon art. 7 al. 2 OFSAAV, prestations de même nature) sur les montants des émoluments d'analyse facturés pour les échantillons d'eau potable qui doivent être analysés par les laboratoires du SAAV dans le cadre de l'autocontrôle obligatoire (concerne exclusivement les distributeurs d'eau potable soumis aux dispositions de l'art. 22 al. 2 LEP).
	Analyses d'échantillons non conformes (avec rédaction et finalisation des rapports/décisions) : - contrôle officiel de denrées alimentaires et d'objets usuels (hors eau potable & eaux de douche et de baignade publiques)	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) RSAl (RSF 821.30.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'analyse Emolument d'analyse Emolument de prélèvement Frais de chancellerie Frais de déplacement Emolument administratif (décision)	2.30.-/Point minute. Détail des points à l'annexe 1. Frais effectifs, au prix coûtant, si analyse effectuée par un laboratoire externe. 15 points = 34.50.-, composés de points (minutes) valant 2.30.- par minute (par échantillon non conforme). Forfait : 30.-. Forfait : 50.- par évènement. Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires, par évènement.

	Analyses d'échantillons non conformes : - contrôle officiel de l'eau potable & des eaux de douche et de baignade publiques - contrôle officiel des produits chimiques	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) OCChim (RSF 810.14) LChim (RS 813.1) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'analyse Emolument d'analyse	2.30.-/Point minute. Détail des points à l'annexe 1. Frais effectifs, au prix coûtant, si analyse effectuée par un laboratoire externe.
	Analyses d'échantillons (conformes et non conformes) : - échantillons hors contrôle officiel d'eau potable, d'eaux de douche et de baignade & de produits chimiques (y compris échantillons de privés)	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) OCChim (RSF 810.14) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LChim (RS 813.1) LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'analyse Emolument d'analyse	2.30.-/Point minute. Détail des points à l'annexe 1. Frais effectifs, au prix coûtant, si analyse effectuée par un laboratoire externe.
	Analyses d'échantillons (conformes et non conformes) (avec rédaction et finalisation des rapports) : - autres échantillons hors contrôle officiel (y compris échantillons de privés)	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) OCChim (RSF 810.14) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LChim (RS 813.1) LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'analyse Emolument d'analyse	2.30.-/Point minute. Détail des points à l'annexe 1. Frais effectifs, au prix coûtant, si analyse effectuée par un laboratoire externe.
	Taxe d'urgence (week-end, nuit, crise, demande urgente)	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument d'urgence	Selon art. 7 OFSAAV (RSF 821.30.16).
	Envois d'échantillons pour analyse à d'autres laboratoires	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de port	Frais effectifs.
Laboratoire biologie vétérinaire	Analyses d'échantillons : tous prélèvements officiels, domaines bactériologie, denrées alimentaires, sérologie, biologie moléculaire, virologie, parasitologie, coprologie	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAl (RS 817.0) OAbCV (RS 817.190) LFE (RS 916.40) Annexe 2 "Résumé des tarifs des analyses du Laboratoire biologie vétérinaire"	Emolument d'analyse Emolument d'analyse	Tarifs selon annexe 2 et Vademecum en vigueur (Sanima, Office de gestion des vétérinaires SVS). Frais effectifs, au prix coûtant, si analyse effectuée par un laboratoire externe.
	Analyses d'échantillons : prélèvements de personnes privées (non officiels), domaines bactériologie, denrées alimentaires, sérologie, biologie moléculaire, virologie, parasitologie, coprologie	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAl (RS 817.0) OAbCV (RS 817.190) LFE (RS 916.40) Annexe 2 "Résumé des tarifs des analyses du Laboratoire biologie vétérinaire"	Emolument d'analyse	Tarifs selon annexe 2 et Vademecum en vigueur.
	Taxe d'urgence (week-end, nuit, crise, demande urgente)	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument d'urgence	Selon art. 7 OFSAAV (RSF 821.30.16).
	Envois d'échantillons pour analyse à d'autres laboratoires	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Frais de port	Frais effectifs.
Inspectorat des denrées alimentaires et objets usuels	Rédaction et finalisation des rapports d'analyses d'échantillons (conformes et non conformes) : - autocontrôle obligatoire de l'eau potable (au sens de l'art. 22 al. 2 LEP)	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Frais de chancellerie Emolument administratif (décision)	Forfait : 30.- si non-conformité ou mesure administrative ordonnée. Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires, par rapport d'analyse, si mesure administrative ordonnée.
	Prélèvement officiel, rédaction et finalisation des rapports d'analyses d'échantillons non conformes : - contrôle officiel de l'eau potable & des eaux de douche et de baignade publiques - contrôle officiel des produits chimiques	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) OCChim (RSF 810.14) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) Annexe 1 "Détail des points Laboratoires chimie, eau et biologie alimentaire" LChim (RS 813.1) LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument de prélèvement Frais de chancellerie Emolument administratif (décision) Frais de déplacement	15 points = 34.50.-, composés de points (minutes) valant 2.30.- par minute (par échantillon non conforme). Forfait : 30.-. Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires, par rapport d'analyse. Forfait : 50.- par évènement.

	Prélèvements officiels pour les tiers suivants : OFSP, OSAV, AFD (pour tous les échantillons, conformes ou non conformes)	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument de prélèvement Frais de déplacement	15 points = 34.50.- par échantillon, composés de points (minutes) valant 2.30.- par minute ou selon tarifs OFSP / OSAV / AFD. Forfait : 50.- par évènement ou selon tarifs OFSP / OSAV / AFD.
	Inspections officielles avec non-conformité : - établissements alimentaires et d'objets usuels (y compris distributeurs d'eau potable et installations publiques de baignade et de douche) *Sont exempts d'émoluments et de frais (selon art. 58 LDAl) les contrôles conformes, les cas de très peu de gravité (cas "bagatelle") ainsi que l'octroi d'autorisations d'exploitation visées à l'art. 11 al. 1 LDAl.* - établissements remettant/utilisant des produits chimiques *Sont exempts d'émoluments et de frais les contrôles conformes.*	OFSAAV (RSF 821.30.16) OCChim (RSF 810.14) RSAl (RSF 821.30.11) LEP (RSF 821.32.1) REP (RSF 821.32.11) LChim (RS 813.1) LDAl (RS 817.0) ODAIOUs (RS 817.02) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'inspection Emolument administratif Frais de chancellerie Frais de déplacement Débours	2.30.-/Point minute. Temps d'inspection effectif (généralement sur le terrain), art. 5 OFSAAV (RSF 821.30.16). 2.30.-/Point minute. Temps passé au bureau pour la préparation administrative et la rédaction du rapport, art. 5 OFSAAV (RSF 821.30.16). Forfait : 30.-. Forfait : 50.- par évènement. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant.
	Expertise (vision locale) et autres contrôles effectués sur demande	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAl (RS 817.0)	Emolument Frais de chancellerie Frais de déplacement	2.30.-/Point minute. Temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport, art. 5 OFSAAV (RSF 821.30.16). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement.
	Frais liés au suivi des mesures ordonnées dans les décisions	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument	Tarif horaire : 138.-/heure (minimum 30 minutes), si les mesures et/ou délais ordonnés restent non conformes après vérifications.
	Préavis pour patentes d'établissements publics (SPoCo)	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAl (RS 817.0)	Emolument administratif pour le préavis Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 150.- (1 heure) + 75.- par 30 minutes supplémentaires. 2.30.-/Point minute. Temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport. Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement.
Inspectorat des viandes et abattoirs	Prélèvements et analyses pour des tiers (prestations et contrôles particuliers effectués sur demande)	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDAl (RS 817.0) Annexe 2 "Résumé des tarifs des analyses du Laboratoire biologie vétérinaire"	Emolument de prélèvement Emolument d'analyse Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 69.- (30 minutes) + 69.- par 30 minutes supplémentaires. Tarifs selon annexe 2 et Vademecum en vigueur. Frais de port/transport, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 50.- par évènement.
	Prélèvements officiels et analyses officielles pour les tiers suivants : OGV, OSAV (programmes nationaux d'épidémiosurveillance dans les abattoirs, monitoring des résidus, sondages) - PRRS - Aujeszky - RiBeS - NFUP - ESB	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) OELDAl (RS 817.042) OAbCV (RS 817.190) OFE (RS 916.401)	Emolument de prélèvement	PRRS, Aujeszky, RiBeS : 8.- par échantillon prélevé, actuellement. ESB : 20.- par échantillon prélevé, actuellement. NFUP : 15 points = 34.50.-, composés de points (minutes) valant 2.30.- par minute, actuellement.

	Autorisation d'exploiter un abattoir et atelier de découpe (grands établissements) y compris renouvellement. Les autorisations provisoires font partie intégrante de la procédure d'autorisation d'exploiter.	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) RSAI (RSF 821.30.11) LDAI (RS 817.0) ODAIOUs (RS 817.02) OELDAI (RS 817.042) OAbCV (RS 817.190)	Emolument d'autorisation composé de : Emolument (décision d'autorisation d'exploiter) Débours Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement > Si l'autorisation n'est pas délivrée, les prestations suivantes sont quand même facturées : Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement Emolument administratif (décision d'interdiction d'exploiter)	Tarif de base : = Grands abattoirs : 1'200.- (8 heures à 150.-/heure), composé de : Tarif de base : 180.-/heure (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Plus frais éventuels occasionnés (par exemple : expertise), frais effectifs, au prix coûtant. Tarif horaire : 150.-/heure (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement. Inspection(s) officielle(s) selon tarif inspections officielles abattoirs (Inspectorat des viandes et abattoirs) : Tarif horaire : 150.-/heure (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement. Décision : Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation d'exploiter un abattoir (établissements de faible capacité) y compris renouvellement. Les autorisations provisoires font partie intégrante de la procédure d'autorisation d'exploiter.	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) RSAI (RSF 821.30.11) LDAI (RS 817.0) ODAIOUs (RS 817.02) OELDAI (RS 817.042) OAbCV (RS 817.190)	Emolument d'autorisation composé de : Emolument (décision d'autorisation d'exploiter) Débours Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : = Petits abattoirs : 450.- (3 heures à 150.-/heure), composé de : Tarif de base : 180.-/heure (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Plus frais éventuels occasionnés (par exemple : expertise), frais effectifs, au prix coûtant. Tarif horaire : 150.-/heure (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement.

			> Si l'autorisation n'est pas délivrée, les prestations suivantes sont quand même facturées : Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement Emolument administratif (décision d'interdiction d'exploiter)	 Inspection(s) officielle(s) selon tarif inspections officielles abattoirs (Inspectorat des viandes et abattoirs) : Tarif horaire : 150.-/heure (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement. Décision : Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation pour abattages hors abattoirs autorisés : gibier d'élevage, mise à mort à la ferme/au pré pour la production de viande, abattages traditionnels	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) RSAl (RSF 821.30.11) LDAl (RS 817.0) ODAlOUs (RS 817.02) OELDAl (RS 817.042) OAbCV (RS 817.190)	Emolument (décision d'autorisation d'exploiter) Emolument d'inspection (si non-conformité) Frais de chancellerie Frais de déplacement > Si l'autorisation n'est pas délivrée, les prestations suivantes sont quand même facturées : Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement Emolument administratif (décision d'interdiction d'exploiter)	Forfait : 180.- (1 heure). Tarif horaire : 150.-/heure (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement. Inspection(s) officielle(s) selon tarif inspections officielles abattoirs (inspectorat des viandes et abattoirs) : Tarif horaire : 150.-/heure (temps d'inspection effectif, temps de préparation administrative et temps de rédaction du rapport). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement. Décision : Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation complémentaire à l'autorisation d'exploiter existante pour la prise en charge d'animaux issus de la mise à mort à la ferme ou au pré pour la production de viande	OFSAAV (RSF 821.30.16) RSAl (RSF 821.30.11) LDAl (RS 817.0) ODAlOUs (RS 817.02) OELDAl (RS 817.042) OAbCV (RS 817.190)	Emolument (décision d'autorisation complémentaire)	Forfait : 180.- (1 heure).
	Dérogation au mode de présentation des carcasses au contrôle des viandes	OELDAl (RS 817.042) OHyAb (RS 817.190.1)	Emolument d'autorisation	Forfait : 30.- par autorisation. Forfait annuel : 150.- par autorisation si prestation permanente (12 mois).

Inspections officielles avec non-conformité : abattoirs, établissements de traitement du gibier, triperies, abattages hors abattoirs autorisés	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042) OAbCV (RS 817.190)	Emolument d'inspection Emolument administratif Frais de chancellerie Frais de déplacement Débours	Tarif horaire : 150.-/heure. Temps d'inspection effectif (généralement sur le terrain). Tarif horaire : 150.-/heure. Temps passé au bureau pour la préparation administrative et la rédaction du rapport. Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant.
Inspection sur demande d'un tiers (prestations et contrôles particuliers effectués sur demande, audit témoin de normes étrangères)	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) LDAl (RS 817.0) OELDAl (RS 817.042)	Emolument d'inspection Emolument administratif Débours Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif horaire : 150.-/heure. Temps d'inspection effectif (généralement sur le terrain). Tarif horaire : 150.-/heure. Temps passé au bureau pour la préparation administrative et la rédaction du rapport. Frais occasionnés par un mandat externe, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement.
Contrôle des viandes : grands abattoirs	Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) OAbCV (RS 817.190) Convention avec les grands abattoirs	Emolument	Selon système de facturation prévu à l'art. 60 al. 3 OAbCV (RS 817.190).
Contrôle des viandes : petits abattoirs	Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) OAbCV (RS 817.190)	Emolument	Bovins > 8 mois : 12.-/animal. Bovins < 8 mois : 10.-/animal. Porcs : 8.-/animal. Ovins, caprins : 8.-/animal. Equins : 12.-/animal. Gibier d'élevage à onglons, gibier de chasse : 8.-/animal. Volaille, lapins domestiques : 0.20.-/animal. Autres animaux : tarif divers/animal. + 20.- déplacement journalier (petits abattoirs). Abattage en dehors des heures de travail (heures de travail : du lundi au vendredi entre 6 heures et 20 heures), majoration de 50 % des émoluments. Art. 61 al. 2 OAbCV (RS 817.190).
Contrôle des viandes : pour abattages hors abattoirs autorisés : gibier d'élevage, mise à mort à la ferme/au pré pour la production de viande, abattages traditionnels, abattages d'animaux blessés ou malades	Ordonnance du 1er juillet 2008 sur la fixation des émoluments et des débours pour le contrôle de l'abattage des animaux et des viandes (RSF 821.31.16) OAbCV (RS 817.190)	Emolument de base Emolument de contrôle	Tarif de base : 30.- . Tarif horaire : 150.-/heure.
Avertissement avec frais	OFSAAV (RSF 821.30.16) Annexe 2 "Résumé des tarifs des analyses du Laboratoire biologie vétérinaire"	Emolument de contrôle Emolument d'analyse Débours Frais de déplacement	Tarif horaire : 138.-/heure. Tarifs selon annexe 2 et Vademecum en vigueur. Autres frais occasionnés et frais effectifs, au prix coûtant si analyse effectuée par un laboratoire externe. Forfait : 50.- par évènement.

	Emolument pour stage en abattoir (formation des vétérinaires et assistants officiels externes)	Aide à l'application de l'ordonnance du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le service vétérinaire public (RS 916.402)	Emolument	Si employé au service public : 33.35.-/jour. Si étudiant : 100.-/semaine.
Protection des animaux	Autorisation de détention d'animaux sauvages par des particuliers, 2 ans	OFSAAV (RSF 821.30.16) LCPA (RSF 725.1) RCPA (RSF 725.11) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation de détention professionnelle 10 ans	OFSAAV (RSF 821.30.16) LCPA (RSF 725.1) RCPA (RSF 725.11) LPA (RS 455) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation	Tarif de base : 360.- (2 heures) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation pour manifestation publique	OFSAAV (RSF 821.30.16) LCPA (RSF 725.1) RCPA (RSF 725.11) LPA (RS 455) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation	Tarif de base : 90.- (30 minutes) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation activité professionnelle (éducateurs canins / éducatrices canines, pareurs-euses de sabots/onglons, commerces, refuges, pensions) de 10 ans	OFSAAV (RSF 821.30.16) RDCh (RSF 725.31)	Emolument	Tarif de base : 450.- (2 heures 30 minutes) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Absence à l'évaluation sur terrain officiel	OFSAAV (RSF 821.30.16) RDCh (RSF 725.31)	Emolument	Forfait : 110.- (1 heure).
	Evaluation canine à domicile	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDCh (RSF 725.3) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'évaluation Débours Frais de déplacement	Tarif de base : 220.- (2 heures) + 55.- par 30 minutes supplémentaires. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 50.- par évènement.
	Evaluation canine consécutive à une vérification des faits (morsures, agressions, ...) sur terrain officiel	OFSAAV (RSF 821.30.16) LDCh (RSF 725.3) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'évaluation Débours	Tarif de base : 110.- (1 heure) + 55.- par 30 minutes supplémentaires. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant.
	Inspections si non-conformité	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) LCPA (RSF 725.1) RCPA (RSF 725.11) LPA (RS 455) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'inspection Débours Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 110.- (1 heure) + 55.- par 30 minutes supplémentaires. Frais occasionnés, éventuellement mandat externe, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 30.-. Forfait : 50.- par évènement.
	Séquestres	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) LCPA (RSF 725.1) RCPA (RSF 725.11) LPA (RS 455) OPAn (RS 455.1)	Emolument Débours Frais de déplacement	Tarif horaire selon art. 4 OFSAAV (RSF 821.30.16). Frais occasionnés, éventuellement mandat externe, transports d'animaux, etc., frais effectifs, au prix coûtant. Frais de pension journaliers par animal lors de séquestre/placement sous l'autorité : Tarifs : -Chien : 20.-/jour -Chat : 10.-/jour -Souris : 3.-/jour -Reptile : 4.-/jour -Poule/porc : 4.-/jour -Jument ou hongre : 20.-/jour -Etalon : 25.-/jour -Bovin : 5.-/jour Frais vétérinaires, autres frais de pension, autres débours, soins et frais de parages en sus, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 50.- par évènement.
	Travaux administratifs (auditions, etc.)	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument	Tarif horaire selon art. 4 OFSAAV (RSF 821.30.16).

	Avertissement avec frais	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument Débours Frais de déplacement	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Frais occasionnés, éventuellement mandat externe, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 50.- par évènement.
	Autorisation d'expérimentation animale de gravité 0	OFSAAV (RSF 821.30.16) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation Emolument (frais de personnel, vétérinaire officiel-le)	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation d'expérimentation animale de gravité 1 - 3	OFSAAV (RSF 821.30.16) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation Emolument (frais de personnel, vétérinaire officiel-le)	Tarif de base : 360.- (2 heures) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires.
	Modification mineure ou complément d'une autorisation d'expérimentation animale de gravité 0 - 3	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument	Tarif de base : 90.- (30 minutes) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Décision concernant des lignées et des souches présentant un phénotype invalidant (expérimentation animale)	OFSAAV (RSF 821.30.16) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation Emolument (frais de personnel, vétérinaire officiel-le)	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires.
	Complément à une décision concernant des lignées et des souches présentant un phénotype invalidant (expérimentation animale)	OFSAAV (RSF 821.30.16)	Emolument	Tarif de base : 90.- (30 minutes) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation d'exploiter une animalerie dont les animaux sont destinés à des expérimentations animales (selon le nombre et le type d'espèce et le nombre d'animaux par espèce)	OFSAAV (RSF 821.30.16) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation Emolument (frais de personnel, vétérinaire officiel-le)	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires.
	Autorisation simplifiée pour la production d'animaux génétiquement modifiés avec des méthodes reconnues	OFSAAV (RSF 821.30.16) OPAn (RS 455.1)	Emolument d'autorisation Emolument (frais de personnel, vétérinaire officiel-le)	Tarif de base : 90.- (30 minutes) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires.
Santé animale (et Inspectorat des ruchers)	Prélèvements officiels sur animaux vivants pour analyses de résidus - prélèvements de sang - prélèvements de lait, d'œufs et de poisson	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance fixant le tarif des indemnités versées aux vétérinaires pour la lutte contre les épizooties et les vacations officielles pour Sanima (RSF 914.10.17) OEpiz (RSF 914.10.11) OFE (RS 916.401)	Emolument de prélèvement	15 points = 34.50.-, composés de points (minutes) valant 2.30.- par minute, actuellement.
	Autorisation : Patente de commerce de bétail. Facturé par Sanima, pour 3 ans.	OFSAAV (RSF 821.30.16) OEpiz (RSF 914.10.11)	Emolument	300.- : menu bétail. 600.- : gros bétail + chevaux. Facturé par Sanima / SVV.
	Inspections et contrôles : - d'une entreprise de sous-produits animaux (transporteur, usine biogaz ou autres) - d'une manifestation autorisée	OFSAAV (RSF 821.30.16) OFE (RS 916.401) OSPA (RS 916.441.22)	Emolument administratif (décision) Débours Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires. Frais occasionnés, éventuellement mandat externe, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement ou si non-conformité.

Inspections : - pharmacies vétérinaires privées, en vue d'autorisation par la DSAS	OFSAAV (RSF 821.30.16) Ordonnance fixant le tarif des émoluments relatifs à l'application de la loi sur la santé (RSF 821.0.61) OPTh (RSF 821.20.21) OEpiz (RSF 914.10.11) OAAR (RSF 914.20.11) Convention du 18.12.2012 avec le Service vétérinaire du canton de Berne	Emolument Débours	Facturé aux vétérinaires par la DSAS. Frais effectifs, au prix coûtant, si non-conformité (contrôle effectué par le Service vétérinaire du canton de Berne) facturés par le SAAV.
Inspections de ruches : surveillance officielle suite à importation de ruches (paquets d'abeilles)	OFSAAV (RSF 821.30.16) OEpiz (RSF 914.10.11) OITE-UE (RS 916.443.11)	Emolument d'inspection Débours ou émolument d'analyse si analyse effectuée par le SAAV Frais de déplacement	Tarif de base : 60.- (1 heure) + 30.- par 30 minutes supplémentaires. Autres frais occasionnés (par exemple : analyses), frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 50.- par évènement.
Inspections de ruches si non-conformité	OFSAAV (RSF 821.30.16) OEpiz (RSF 914.10.11) OMédV (RS 812.212.27) OPPr (RS 916.020) LFE (RS 916.40) OFE (RS 916.401)	Emolument d'inspection Débours Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 60.- (1 heure) + 30.- par 30 minutes supplémentaires. Autres frais occasionnés (par exemple : analyses), frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 30.-. Forfait : 50.- par évènement.
Inspections marchands de bétail	OFSAAV (RSF 821.30.16) OFE (RS 916.401)	Emolument d'inspection Débours Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant (par exemple : vétérinaire mandaté). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement.
Autorisation : - manifestation publique de portée régionale ou suprarégionale - inséminateur propre exploitation - inséminateur technicien, ongleur - transport de sous-produits animaux - valorisation ou collecte de sous-produits animaux - transhumance	OFSAAV (RSF 821.30.16) OEpiz (RSF 914.10.11) OFE (RS 916.401) OESPA (RS 916.441.22)	Emolument d'autorisation	Tarif de base : 90.- (30 minutes) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.
Importation animaux vivants (sauf abeilles et bourdons) : - surveillance vétérinaire officielle (SVO) - surveillance vétérinaire officielle (SVO) après importation non conforme	OFSAAV (RSF 821.30.16) OEpiz (RSF 914.10.11) OAAR (RSF 914.20.11) OFE (RS 916.401) OITE-PT (RS 916.443.10) OITE-AC (RS 916.443.14)	Emolument administratif Débours Frais de chancellerie Frais de déplacement	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant (par exemple : SVO par un vétérinaire mandaté, analyses effectuées par un laboratoire externe). Forfait : 30.- si non-conformité. Forfait : 50.- par évènement.
Plombage (acte officiel) pour exportation	OITE-PT (RS 916.443.10) OITE-AC (RS 916.443.14)	Plombage	10.-/plombage.

	Séquestres	CPJA (RSF 150.1) OFSAAV (RSF 821.30.16) OEpiz (RSF 914.10.11) OFE (RS 916.401) OITE-PT (RS 916.443.10) OITE-AC (RS 916.443.14)	Emolument Débours Frais de déplacement	Tarif horaire selon art. 4 OFSAAV (RSF 821.30.16). Frais occasionnés, éventuellement mandat externe, transports d'animaux, etc., frais effectifs, au prix coûtant. Frais de pension journaliers par animal lors de séquestre/placement sous l'autorité : Tarifs : -Chien : 20.-/jour -Chat : 10.-/jour -Souris : 3.-/jour -Reptile : 4.-/jour -Poule/porc : 4.-/jour -Jument ou hongre : 20.-/jour -Etalon : 25.-/jour -Bovin : 5.-/jour Frais vétérinaires, autres frais de pension, autres débours, soins et frais de parages en sus, frais effectifs, au prix coûtant. Forfait : 50.- par évènement.
Inspectorat laitier et production primaire	Inspections suite à une non-conformité constatée lors d'un contrôle de base Inspections suite à une suspension de livraison du lait (cellules / germes)	OFSAAV (RSF 821.30.16) OPAn (RS 455.1) OMédV (RS 812.212.27) LDAl (RS 817.0) OPPr, (RS 916.020) OCL (RS 916.351.0) LFE (RS 916.40) OFE RS (916.401) Ordonnance sur la BDTA (RS 916.404.1)	Emolument d'inspection Frais de chancellerie Frais de déplacement Débours	Tarif de base : 138.- (1 heure) + 69.- par 30 minutes supplémentaires. Forfait : 30.-. Forfait : 50.- par évènement. Autres frais occasionnés, frais effectifs, au prix coûtant (par exemple : analyse, transport, port, vétérinaire mandaté par le SAAV, etc.).
	Décisions - Suspension et levée de livraison du lait (substances inhibitrices / cellules / germes)	OFSAAV (RSF 821.30.16) OCL (RS 916.351.0)	Emolument	Tarif de base : 180.- (1 heure) + 90.- par 30 minutes supplémentaires.

Validé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires :
M. Didier Castella, Conseiller d'Etat, Dr Grégoire Seitert, Chef de service et Vétérinaire cantonal et Xavier Guillaume, Chimiste cantonal et Chef de service adjoint

Ces tarifs entrent en vigueur au 01.03.2025.
Ce tableau remplace et annule le tableau du 01.01.2025.

Annexe 1: tarif (en points) des analyses des eaux, des denrées alimentaires et des objets usuels

Analyses de l'eau potable

Programmes d'analyse de routine:

Programme Potabilité Germes aérobes mésophiles, *Escherichia coli, Enterococcus spp.* + ammonium, calcium, magnésium, nitrate, nitrite + couleur, conductivité électrique, dureté totale, turbidité	135	Programme Chimie Ammonium, calcium, magnésium, nitrite, nitrate + couleur, conductivité électrique, dureté totale, turbidité	90	Programme Anions 4 analytes: chlorure, nitrite, nitrate, sulfate	10 + 10 par analyte
Programme Potabilité raccourcie Germes aérobies mésophiles, *Escherichia coli, Enterococcus spp.* + conductivité électrique, turbidité	65	Programme Dureté Calcium, magnésium, dureté totale	30	Programme Cations 5 analytes: ammonium, calcium, magnésium, potassium, sodium *(avec dureté totale si analyse de calcium et magnésium)*	10 + 10 par analyte
Programme Microbiologie Germes aérobies mésophiles, *Escherichia coli, Enterococcus spp.*	45				

Micropolluants:

Résidus de produits phytosanitaires, de substances pharmacologiquement actives et d'autres micropolluants (59 analytes)	130	Métabolites du chlorothalonil (5 analytes: R471811 (M4), R417888, R611968 (M9), SYN507900 et SYN548581 (M11))	130	Glyphosate, AMPA (acide aminométhylphosphonique (métabolite du glyphosate)) et glufosinate	200
COV (composés organiques volatils) (64 analytes, dont ETBE et MTBE)	115				

Métaux: aluminium, antimoine, argent, arsenic, bore, cadmium, chrome, chrome (VI), cuivre, fer, manganèse, nickel, plomb, sélénium, uranium, zinc

1 élément (sauf Chrome (VI))	55	5 éléments (sauf Chrome (VI))	95	Chrome (VI) - en plus d'un (ou plusieurs) élément(s)	25
2 éléments (sauf Chrome (VI))	65	6 éléments (sauf Chrome (VI))	105	Chrome (VI) - analysé seul	85
3 éléments (sauf Chrome (VI))	75	7 à 15 éléments (sans Chrome (VI)	115	*Autres métaux:*	
4 éléments (sauf Chrome (VI))	85	7 à 15 éléments (avec Chrome (VI)	140	Mercure	60

Paramètres individuels - analyses physico-chimiques:

Conductivité électrique et turbidité (eau potable)	15	Consommation acide (pH 4.3)	20	Chlore libre (eau potable)	20
Absorbance à 254 nm	10	Consommation acide (pH 8.2)	20	Chlore total	20
Ozone	20	Température	5	Chlorate (eau potable)	70
Oxygène dissous et taux de saturation	30	Carbone organique total (eau potable)	25	Dioxyde de chlore	20
Organoleptique (uniquement odeur et couleur)	10	pH à l'équilibre [par calcul]	25		
Nitrite [méthode colorimétrique]	20	pH [par mesure]	10		

Paramètres individuels - analyses microbiologiques:

Préparation des échantillons (eau potable & baign.)	20	*Escherichia coli* (eau potable & baign.)	10	*Pseudomonas aeruginosa* (eau potable & baign.)	15
Campylobacter spp. (eau potable)	45	Germes aérobies mésophiles (eau potable & baign.)	5	*Salmonella* (eau potable)	45
Clostridium perfringens (eau potable & baign.)	15	*Legionella* (eau de douche & baign.)	40		
Enterococcus spp. (eau potable & baign.)	10	*L. pneumophila* - sérotypisation (eau de douche & baign.)	10		

Analyses des eaux de baignade

Programme Plages *Escherichia coli, Enterococcus spp.*, classe de qualité	45	Carbone organique total (eaux de baignade)	25	Chlore libre (eaux de baignade)	20
		pH [par mesure]	10	Chlore combiné + chlore total	20
Classe de qualité (eau de plage)	5	Urée	45	Bromate, chlorate (eaux de baignade)	85
Turbidité (eaux de baignade)	15	THM (trihalométhanes)	140		

La valeur du point est fixée à 2.30 CHF hors taxes, selon les directives de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS).

Annexe 1: tarif (en points) des analyses des eaux, des denrées alimentaires et des objets usuels

Analyses des denrées alimentaires et objets usuels

Paramètres individuels - analyses microbiologiques:

Préparation des échantillons (denrées alimentaires)	40	*Enterobacteriaceae*	20	*Salmonella*	45
Bacillus cereus	20	*Enterobacteriaceae* (matrices particulières)	10	*Listeria monocytogenes* (quantitatif - dénombrem.)	15
Bacillus cereus (matrices particulières)	10	Entérotoxines staphylococciques	120	*Listeria monocytogenes* (qualitatif - recherche)	55
Campylobacter	45	*Escherichia coli*	5	Moisissures	10
Cronobacter spp.	55	Germes aérobies mésophiles	20	Staphylocoques à coagulase positive	20
Escherichia coli O157	45	G. aérobies mésophiles (matrices particulières)	10	Staph. à coagulase positive (matrices particulières)	10

Mycotoxines:

Aflatoxines (somme des aflatoxines B1, B2, G1, G2)	145
Mycotoxines (multi-méthodes) dans les céréales	203
Ochratoxine	145
Patuline dans les jus de fruits	140
Trichothécènes + zéaralénone dans les céréales (9 analytes)	190

Médicaments vétérinaires:

Amitraze (DMPF, DMF et DMA) dans la cire	165
Amitraze (DMPF, DMF et DMA) dans le miel	185
Benzimidazoles dans produits carnés (18 analytes)	230
Tétracyclines dans le lait (5 analytes)	140
Autres	sur demande

Paramètres de qualité des viandes:

Valeur Q1 (rapport prot. tissu conjonctif / protéines tot.)	130	Cendres	55	Matière grasse	80
Valeur Q2 (rapport eau / protéines totales)	105	Matière sèche	40	Nitrite de sodium (préparations à base de viande)	55
Valeur Q3 (rapport lipides / protéines totales)	145	Protéines brutes	75	Nitrate de sodium (préparations à base de viande)	120
Teneur en eau	40	Protéines du tissu conjonctif	65		

Métaux:

Cadmium (denrées alimentaires)	90	Mercure (denrées alimentaires)	90	Plomb (denrées alimentaires)	90
Cadmium (objets usuels)	75	Nickel [par frottis] (objets usuels)	30	Plomb (objets usuels)	75
Chrome (VI) (objets usuels)	125	Nickel [libéré] (objets usuels)	90	Plomb, cadmium [libéré] (vaiselle)	85

Paramètres divers - analyses physico-chimiques:

Agents de coloration dans les cosmétiques de type henné (p-phénylènediamine (PPD) et lawsone)	120	Astaxanthine dans les poissons	160	Caféine	140
Agents de coloration dans les cosmétiques de type henné (8 analytes (amines aromatiques))	125	Dosage de la matière grasse totale du fromage [par butyrométrie, méthode Gerber]	45	Cannabinoïdes (3 analytes: THC, CBD et CBN)	115
Agents de décoloration de la peau dans les cosmétiques (3 analytes)	160	Dosage de la matière sèche du fromage (perte au séchage du fromage)	35	DMFu dans les cuirs et divers tissus et plastiques	130
Alcool (teneur)	40	Matière grasse lactique totale dans les glaces	125	Histamine (denrées alimentaires)	135
Anhydride sulfureux total	55	Matière grasse cis/trans (10 analytes)	220	Qualité des châtaignes	30
Authenticité du café	215	Conservateurs dans les cosmétiques	120		

La valeur du point est fixée à 2.30 CHF hors taxes, selon les directives de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS).

Annexe 2: tarif (en francs) des analyses de biologie vétérinaire

Paramètres	Tarifs en CHF (arrondis aux 5 centimes). Les prix affichés ci-dessous s'appliquent au contrôle officiel (= hors taxes); pour les analyses privées, la TVA est ajoutée.
Analyse bactériologique générale [frottis et culture]	45.05
Analyses de lait pour mammites [par bactériologie: frottis et culture, identification de souches]	14.95 (10 % de rabais à partir de 10 échantillons)
Analyses de lait pour mammites [par antibiogramme]	25.15
Antibiogramme (souches bactériennes)	30.00
Avortement arrière-faix (avorton inclus; sans sérologie)	32.85
Charbon symptomatique et parasymptomatique [par bactér.]	56.10
Tuberculose [par coloration de Ziehl-Neelsen et microscopie]	35.45
Tuberculose [par qPCR]	145.05
Paratuberculose [par coloration de Ziehl-Neelsen]	19.50
Paratuberculose [par ELISA]	44.40
Paratuberculose [par qPCR]	88.50
Pseudotuberculose [par frottis et culture bactériologique]	43.15
Campylobacter	28.95
Listeria	43.20
Salmonelles dans les matières fécales [par enrichissement]	34.80
Salmonelles dans les fientes, les Pedisacs, la poussière	50.25
Analyse microbiologique des viandes (AMV) selon OAbCV [par bactériologie, substances inhibitrices, pH]	114.10
Pneumonie enzootique du porc (PE) - prix pour 3 poumons	154.70
Pneumonie enzootique du porc (PE) - prix pour 10 écouvillons	33.80
Actinobacillose du porc (*Actinobacillus pleuropneumoniae,* APP)	71.05
Endoparasites [par sédimentation - flottation]	28.70
Endoparasites [par sédimentation et flottaison, Mc Master]	30.00
Larves de strongles pulmonaires [méthode de Baermann]	32.40
Cryptosporidies [par coloration, microscopie]	25.15
Ectoparasites [méthode KOH, microscopie]	28.70
Brucellose [par ELISA]	18.40
Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR-IPV) [par ELISA]	18.40
Besnoitia (IFAT, sous-traitance IPA Berne)	46.30
Neospora (IFAT, sous-traitance IPA Berne)	49.35
Neospora (PCR, sous-traitance IPA Berne)	87.95
Chlamydia (PCR, sous-traitance ZOBA Berne)	60.00

Paramètres	Tarifs en CHF (arrondis aux 5 centimes). Les prix affichés ci-dessous s'appliquent au contrôle officiel (= hors taxes); pour les analyses privées, la TVA est ajoutée.
Leucose bovine enzootique (LBE) [par ELISA]	18.40
Coxiellose [par PCR]	84.70 (60 CHF pour Sanima)
Encéphalite spongiforme bovine (ESB) [par ELISA]	58.05
Maladie d'Aujeszky [par ELISA]	19.30
Syndrome dysgénésique du porc (SDRP) [par ELISA]	27.10
Syndrome dysgénésique du porc (SDRP) [par RT-qPCR]	115.95 (25 % de rabais à partir de 10 échantillons)
Virus de la diarrhée bovine (BVD) - virus [par RT-qPCR]	23.20
Virus de la diarrhée bovine (BVD) - virus [par RT-qPCR] avortement	41.70
Virus de la diarrhée bovine (BVD) - virus [par RT-qPCR] pool de 10	9.65
Virus de la diarrhée bovine (BVD) - anticorps [par ELISA]	21.25
Substances inhibitrices [test à 4 plaques]	34.80
Substances inhibitrices [confirmation par test de membrane]	19.50
Diarrhée des veaux (*E. coli* K99, cryptosporidies, rotavirus, coronavirus)	50.25
Analyse d'hygiène des surfaces [plaques RODAC] - par plaque	5.75
Analyse d'hygiène des carcasses: *Enterobacteriaceae,* germes totaux, salmonelles [écouvillons / éponges stériles]	53.20
Salmonella enteritidis [rech. d'anticorps par ELISA] - 20 œufs	154.7 (7.735 par œuf)
Langue bleue - virus [par RT-qPCR], 1 sérotype	88.50 (par échant. indiv.) 9.65 (par échant. en pool de 10)
Langue bleue - virus [par RT-qPCR], 2 sérotypes	111.70 (par échant. indiv.) 12.20 (par échant. en pool de 10)
Langue bleue - anticorps [par ELISA]	21.25
Leptospirose [par test de microagglutination MAT]	53.20
Trichines [par digestion enzymatique, méthode UE]	sangliers: 23.15 (rabais à partir de 3 échantillons)
	autres espèces: 9.25 (rabais à partir de 5 échantillons)
Macroscopie des organes (autopsie) (prix selon nombre d'organes et selon poids des cadavres)	1 organe: 34.00
	2-3 organes: 51.00
	4 et + organes: 68.05
	cadavres <10 kg: 42.50
	cadav. 10-49 kg: 56.10
Piétin (Dichelobacter nodosus) [par RT-PCR] - analyse individuelle	30.00
Piétin *(Dichelobacter nodosus)* [par RT-PCR] - pool de 10	60.00
Maladie épizootique hémorragique (EHD)-virus (par RT-qPCR)	100.00
Analyse Maldi-Tof	30.00